

Proposition présentée par les députés :

Mmes et MM. Nathalie Fontanet, Céline Zuber-Roy, Charles Selleger, Gabriel Barrillier, Bénédicte Montant, Jean Romain, Alexandre de Senarclens, Michel Ducret, Pierre Conne, Nathalie Hardyn, Raymond Wicky, Alexis Barbey, Nathalie Schneuwly, Beatriz de Candolle, Patrick Saudan, Murat Julian Alder, Jacques Béné

Date de dépôt : 4 octobre 2016

Proposition de motion

Hausse des primes d'assurance-maladie : défendons les Genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la hausse des primes d'assurance-maladie particulièrement importante pour l'année 2017, allant jusqu'à 9,7% pour les enfants ;
- la disproportion évidente entre les augmentations des primes et celles des coûts de la santé sur le canton durant les dernières années, surtout en comparaison intercantonale ;
- la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et les instruments de contrôle qu'elle met en place en particulier sur les tarifs des primes (art. 16) ;
- la mise en œuvre surprenante de cette nouvelle loi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui a imposé, pour Genève, des hausses de primes plus importantes que celles demandées par les assureurs ;
- l'absence d'effets de précédentes résolutions adressées à l'Assemblée fédérale par notre parlement, notamment celles initiées par le PLR pour le plafonnement des réserves (R 573-I), ainsi que pour leur transmissibilité (R 574-I),

invite le Conseil d'Etat

- à utiliser tous les moyens légaux mis à sa disposition afin de limiter les augmentations des primes à l'avenir, voire à obtenir une compensation pour les primes payées en trop (art. 17 LSAMal) ;
- en particulier, à utiliser les possibilités offertes par l'article 16, alinéa 6 LSAMal d'obtenir des informations auprès des assureurs et de l'OFSP, ainsi que de prendre position sur l'évaluation des coûts pour le canton, avant l'approbation des tarifs par l'office ;
- à rendre publiques ses actions en la matière, notamment sa prise de position sur l'évaluation des coûts.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 2017, les primes d'assurance-maladie vont augmenter à Genève de 5,7% pour les adultes, alors que cette moyenne nationale se situe à 4,5%. Les jeunes et les enfants seront encore davantage touchés, avec des hausses de respectivement 7,3% et 9,7%. Il s'agit de tristes records en la matière.

Ces hausses sont d'autant plus choquantes qu'elles ne sont pas justifiées par une augmentation comparable des coûts de la santé dans notre canton. En effet, entre 2013 et 2014, l'augmentation de ces coûts s'est limitée à 1,26%, alors que les primes ont crû de 2,53%. De même, entre 2014 et 2015, les coûts ont augmenté de 2,2%, mais l'augmentation des primes s'est élevée à 3,4%. Les chiffres des coûts de la santé ne sont pas encore connus pour 2016, mais il est fort probable que leur augmentation n'atteigne pas les 4,8% de l'augmentation des primes. Malgré cela, Genève continue à être un des cantons particulièrement touchés par les hausses des primes.

L'entrée en vigueur début 2016 de la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) avait donné l'espoir que la situation allait s'améliorer. Des outils de contrôle des tarifs par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont en effet été mis en place. Ainsi, cet office doit valider les primes et peut s'y opposer, notamment si elles dépassent de manière inappropriée les coûts spécifiques du canton concerné ou qu'elles entraînent des réserves excessives (art. 16, al. 1 et 4 LSAMal).

L'annonce des primes 2017 a clairement mis fin à cet espoir, puisqu'il apparaît que l'OFSP n'a pas fait usage de sa possibilité de limiter les hausses. C'est même l'inverse, puisque l'office a contraint les assureurs à procéder à des augmentations plus importantes qu'ils ne le demandaient pour notre canton. Ainsi, alors qu'ils souhaitaient une hausse de 5,3% pour les adultes, l'OFSP les contraint à monter à 5,7% ; de même pour les jeunes de 6,9 à 7,3%, et les enfants de 9,5 à 9,7%. La situation est donc particulièrement surprenante.

En parallèle, les diverses résolutions adoptées par le Grand Conseil genevois à l'attention de l'Assemblée fédérale concernant les primes d'assurance-maladie n'ont pas produit les effets escomptés. En particulier, la résolution 573-I, déposée par le PLR et adoptée à l'unanimité en 2009, demandait un plafonnement des réserves, qui étaient déjà jugées excessives. De même, la résolution 574-I, également issue du PLR et adoptée en 2010, proposait l'instauration de la transmissibilité des réserves lors du passage

d'assurés d'une caisse maladie vers une autre. Malheureusement, plusieurs années plus tard, ces textes n'ont abouti à aucune réaction du Parlement fédéral.

Il est donc indispensable pour notre parlement de chercher d'autres moyens d'action plus efficaces. C'est pourquoi nous vous proposons la présente motion qui s'adresse au Conseil d'Etat en lui demandant de mettre en œuvre tous les moyens légaux à sa disposition pour défendre les intérêts des Genevois en matière de primes d'assurance-maladie. En particulier, nous visons les nouveaux instruments mis en place par la LSAMal. La possibilité pour les cantons d'obtenir des informations auprès des assureurs et de l'OFSP (art. 16, al. 6 LSAMal) devrait permettre au département de la santé d'avoir toutes les données nécessaires pour évaluer la situation et contester les augmentations de primes non justifiées. Cette opposition pourra notamment être exprimée dans la prise de position qu'il est autorisé à prendre sur l'évaluation des coûts pour le canton avant l'approbation des tarifs par l'OFSP (art. 16, al. 6 LSAMal). De plus, s'il arrive à la conclusion que le canton de Genève a payé trop de primes, il pourra demander une compensation sur la base de l'article 17 LSAMal.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.